

STAGES MULTISPORTS ORGANISES PAR
LA DIRECTION SPORTS - ANIMATION - JEUNESSE DE LA VILLE
DE CRÉPY-EN-VALOIS – TIR A L'ARC

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2020-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de développer la découverte d'activités sportives, dont le tir à l'arc,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'auto-entreprise « Catherine NAUDOT », domiciliée à La Chapelle-en-Serval (60520), 976 rue de Paris, représentée par Madame Catherine NAUDOT afin de permettre la découverte et l'initiation à la pratique du tir à l'arc pour les jeunes.

Article 2 :

Madame Catherine NAUDOT organisera trois séances de 2h30, les 25, 26 et 27 octobre 2022, pour 15 enfants maximum, une stagiaire et deux encadrants.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 506,60 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 11 octobre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

12 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221011-DEC2022-89-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022